



Dossier de Mariage

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT

Date du dépôt du dossier :

AUCUN DOSSIER NE SERA ACCEPTÉ S'IL N'EST PAS COMPLET ET LA DATE DE LA CÉRÉMONIE NE POURRA PAS ÊTRE FIXÉE.

Futur(e) époux(se) :

Futur(e) époux(se) :

Dossier suivi par:

Elu(e) célébrant le mariage :

La présence des deux futur(e)s époux(ses) est obligatoire à cette occasion

COMEDec DEMANDEUR

Demande acte dématérialisé futur(e) époux(se) 1 : ☐ Oui ☐ Non* (*voir acte original)

Ville adhérente à la dématérialisation :

Demande acte dématérialisé futur(e) époux(se) 2 : ☐ Oui ☐ Non* (*voir acte original)

Ville adhérente à la dématérialisation :





FICHE DE RENSEIGNEMENTS (page 1)

Futur(e) époux(se)

Nom : Prénom(s) :
Date de naissance : Lieu :
Nationalité : Profession :
Téléphone fixe : Portable :
Email : @
Domicilié à :

PARENTS

PÈRE

Nom : Prénom(s) :
Profession :
Domicilié à :

MÈRE *Indiquer le nom de jeune fille et le nom marital

Nom* : Prénom(s) :
Profession :
Domicilié à :

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Contrat de mariage : ☐ Oui, dans ce cas, fournir une attestation du notaire ☐ Non

Échange des alliances : ☐ Oui ☐ Non

Nombre d'invités le jour de la célébration (capacité de la salle des mariages ***** invités) :

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Informations devant être portées à la connaissance des personnes auprès desquelles sont recueillies des données à caractère personnel. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par le service de l'état civil, des élections et des démarches administratives dans un fichier informatisé ayant pour finalité le mariage. Le responsable du présent traitement est la Maire-Adjointe en charge de l'Enseignement supérieur, de l'État civil, de la Population, des Élections, du Patrimoine municipal, de l'Accueil des nouveaux habitants et de l'Égalité femme-homme de la ville d'Aubervilliers. Tous les champs de ce formulaire doivent obligatoirement être remplis. Dans la négative, le dossier ne peut être traité et la demande ne peut aboutir. Les dossiers de mariage sont conservés par la mairie et le Parquet de Aubervilliers. Les données ne font pas l'objet d'un transfert vers des pays hors de l'Union Européenne. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant afin d'utiliser votre droit d'opposition, d'interrogation ou de rectification. De plus, lorsque vous avez donné votre consentement, vous disposez d'un droit de le retirer à tout moment, sans que ce retrait ne porte atteinte à la licéité du traitement effectué antérieurement.

Ces droits peuvent être exercés auprès du service de l'état civil, des élections et des démarches administratives de la Ville de Aubervilliers par courrier à l'adresse suivante : Hôtel de Ville –Service de l'état civil, des élections et des démarches administratives- 2 Rue de la Commune de Paris AUBERVILLIERS CEDEX Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL)





FICHE DE RENSEIGNEMENTS (page 2)

Futur(e) époux(se)

Nom : Prénom(s) :
Date de naissance : Lieu :
Nationalité : Profession :
Téléphone fixe : Portable :
Email : @
Domicilié à :

PARENTS

PÈRE

Nom : Prénom(s) :
Profession :
Domicilié à :

MÈRE *Indiquer le nom de jeune fille et le nom marital

Nom* : Prénom(s) :
Profession :
Domicilié à :

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Contrat de mariage : ☐ Oui, dans ce cas, fournir une attestation du notaire ☐ Non

Échange des alliances : ☐ Oui ☐ Non

Nombre d'invités le jour de la célébration (capacité de la salle des mariages ***** invités) :

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Informations devant être portées à la connaissance des personnes auprès desquelles sont recueillies des données à caractère personnel. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par le service de l'état civil, des élections et des démarches administratives dans un fichier informatisé ayant pour finalité le mariage. Le responsable du présent traitement est la Maire-Adjointe en charge de l'Enseignement supérieur, de l'État civil, de la Population, des Élections, du Patrimoine municipal, de l'Accueil des nouveaux habitants et de l'Égalité femme-homme de la ville d'Aubervilliers. Tous les champs de ce formulaire doivent obligatoirement être remplis. Dans la négative, le dossier ne peut être traité et la demande ne peut aboutir. Les dossiers de mariage sont conservés par la mairie et le Parquet de Aubervilliers. Les données ne font pas l'objet d'un transfert vers des pays hors de l'Union Européenne. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant afin d'utiliser votre droit d'opposition, d'interrogation ou de rectification. De plus, lorsque vous avez donné votre consentement, vous disposez d'un droit de le retirer à tout moment, sans que ce retrait ne porte atteinte à la licéité du traitement effectué antérieurement.

Ces droits peuvent être exercés auprès du service de l'état civil, des élections et des démarches administratives de la Ville de Aubervilliers par courrier à l'adresse suivante : Hôtel de Ville –Service de l'état civil, des élections et des démarches administratives 2 Rue de la Commune de Paris AUBERVILLIERS CEDEX Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL)





FICHE DE RENSEIGNEMENTS DES ENFANTS EN COMMUN

Nombre(s) d'enfant(s) en commun à inscrire sur le livret de famille :

1^{er} ENFANT

Nom : Prénom(s) :

☐ Masculin ☐ Féminin

Date de naissance : Lieu de naissance :

2^e ENFANT

Nom : Prénom(s) :

☐ Masculin ☐ Féminin

Date de naissance : Lieu de naissance :

3^e ENFANT

Nom : Prénom(s) :

☐ Masculin ☐ Féminin

Date de naissance : Lieu de naissance :

4^e ENFANT

Nom : Prénom(s) :

☐ Masculin ☐ Féminin

Date de naissance : Lieu de naissance :

AVIS IMPORTANT

Produire les actes de naissance des enfants s'ils ne sont pas nés à Aubervilliers

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Informations devant être portées à la connaissance des personnes auprès desquelles sont recueillies des données à caractère personnel. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par le service de l'état civil, des élections et des démarches administratives dans un fichier informatisé ayant pour finalité le mariage. Le responsable du présent traitement est la Maire-Adjointe en charge de l'Enseignement supérieur, de l'État civil, de la Population, des Élections, du Patrimoine municipal, de l'Accueil des nouveaux habitants et de l'Égalité femme-homme de la ville d'Aubervilliers. Tous les champs de ce formulaire doivent obligatoirement être remplis. Dans la négative, le dossier ne peut être traité et la demande ne peut aboutir. Les dossiers de mariage sont conservés par la mairie et le Parquet de Aubervilliers. Les données ne font pas l'objet d'un transfert vers des pays hors de l'Union Européenne. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant afin d'utiliser votre droit d'opposition, d'interrogation ou de rectification. De plus, lorsque vous avez donné votre consentement, vous disposez d'un droit de le retirer à tout moment, sans que ce retrait ne porte atteinte à la licéité du traitement effectué antérieurement.

Ces droits peuvent être exercés auprès du service de l'état civil, des élections et des démarches administratives de la Ville de Aubervilliers par courrier à l'adresse suivante : Hôtel de Ville –Service de l'état civil, des élections et des démarches administratives 2 Rue de la Commune de Paris AUBERVILLIERS CEDEX Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL)





LISTE DES TÉMOINS

TEMOIN 1 *Indiquer le nom de jeune fille et le nom marital

Nom* : Prénom(s) :

Tél. : Profession :

Adresse :

TEMOIN 2 *Indiquer le nom de jeune fille et le nom marital

Nom* : Prénom(s) :

Tél. : Profession :

Adresse :

TEMOIN 3 *Indiquer le nom de jeune fille et le nom marital

Nom* : Prénom(s) :

Tél. : Profession :

Adresse :

TEMOIN 4 *Indiquer le nom de jeune fille et le nom marital

Nom* : Prénom(s) :

Tél. : Profession :

Adresse :

. loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Informations devant être portées à la connaissance des personnes auprès desquelles sont recueillies des données à caractère personnel. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par le service de l'état civil, des élections et des démarches administratives dans un fichier informatisé ayant pour finalité le mariage. Le responsable du présent traitement est la Maire-Adjointe en charge de l'Enseignement supérieur, de l'État civil, de la Population, des Élections, du Patrimoine municipal, de l'Accueil des nouveaux habitants et de l'Égalité femme-homme de la ville d'Aubervilliers.. Tous les champs de ce formulaire doivent obligatoirement être remplis. Dans la négative, le dossier ne peut être traité et la demande ne peut aboutir. Les dossiers de mariage sont conservés par la mairie et le Parquet de Aubervilliers. Les données ne font pas l'objet d'un transfert vers des pays hors de l'Union Européenne. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant afin d'utiliser votre droit d'opposition, d'interrogation ou de rectification. De plus, lorsque vous avez donné votre consentement, vous disposez d'un droit de le retirer à tout moment, sans que ce retrait ne porte atteinte à la licéité du traitement effectué antérieurement.

Ces droits peuvent être exercés auprès du service de l'état civil, des élections et des démarches administratives de la Ville de Aubervilliers par courrier à l'adresse suivante : Hôtel de Ville –Service de l'état civil, des élections et des démarches administratives 2 Rue de la Commune de Paris AUBERVILLIERS CEDEX Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL)





DATE SOUHAITÉE DE LA CÉLÉBRATION

Attestation sur l'honneur

Nous soussignons,

Nom : Prénom(s) :

Né(e) le : à

et

Nom : Prénom(s) :

Né(e) le : à

ATTESTONS SUR L'HONNEUR

- Avoir transmis à l'officier d'Etat Civil **NOTRE SOUHAIT QUANT À LA DATE DU MARIAGE**, à savoir le :
- Avoir pris connaissance par l'officier d'état civil, que cette date ne sera retenue que sous réserve d'un dossier complet avec les pièces justificatives en cours de validité.

Si, je souhaite que le mariage soit célébré par Monsieur le Maire, Sofienne Karroumi, cocher la case ☐

(Dans cette hypothèse, merci de faire la demande de confirmation par courriel à l'adresse etatscivil@mairie-aubervilliers.fr)

Fait à Aubervilliers le :

Signature futur(e) époux(se)

Signature futur(e) époux(se)

Article 441-7 du Code Pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait : 1) d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2) de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ; 3) de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine.

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Informations devant être portées à la connaissance des personnes auprès desquelles sont recueillies des données à caractère personnel. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par le service de l'état civil, des élections et des démarches administratives dans un fichier informatisé ayant pour finalité le mariage. Le responsable du présent traitement est la Maire-Adjointe en charge de l'Enseignement supérieur, de l'État civil, de la Population, des Élections, du Patrimoine municipal, de l'Accueil des nouveaux habitants et de l'Égalité femme-homme de la ville d'Aubervilliers. Tous les champs de ce formulaire doivent obligatoirement être remplis. Dans la négative, le dossier ne peut être traité et la demande ne peut aboutir. Les dossiers de mariage sont conservés par la mairie et le Parquet de Aubervilliers. Les données ne font pas l'objet d'un transfert vers des pays hors de l'Union Européenne. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant afin d'utiliser votre droit d'opposition, d'interrogation ou de rectification. De plus, lorsque vous avez donné votre consentement, vous disposez d'un droit de le retirer à tout moment, sans que ce retrait ne porte atteinte à la licéité du traitement effectué antérieurement.

Ces droits peuvent être exercés auprès du service de l'état civil, des élections et des démarches administratives de la Ville de Aubervilliers par courrier à l'adresse suivante : Hôtel de Ville –Service de l'état civil, des élections et des démarches administratives 2 Rue de la Commune de Paris AUBERVILLIERS CEDEX Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL)





SITUATION ADMINISTRATIVE (page 1)

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e),

Nom : Prénom(s) :

Né(e) le : à

ATTESTE SUR L'HONNEUR

Avoir mon domicile sis (Adresse complète) :

Depuis le :

Avoir ma résidence sise :

Depuis le :

☐ Être célibataire ☐ Ne pas être marié(e) ☐ Ne pas être pacsé(e)

☐ Veuf(ve) depuis le : ☐ Divorcé(e) le :

☐ **Être consentant(e) au mariage conformément à l'article 146 du code civil**

AUDITION PRÉALABLE

Outre la production de certaines pièces, la célébration du mariage est subordonnée à l'audition commune des futur(e)s époux(ses) par l'officier d'état civil (art. 63 du code civil). L'audition des futur(e)s époux(ses) est en principe obligatoire. Toutefois, l'officier de l'état civil peut ne pas y procéder lorsqu'il n'existe aucun doute sur la sincérité et la liberté du consentement des futur(e)s époux(ses). La convocation à l'audition est faite par lettre recommandée avec accusé de réception, signée par la personne qui va réaliser l'audition, l' élu(e) ou le fonctionnaire ayant délégation.

Fait à Aubervilliers le :

Signature futur(e) époux(se)

Article 441-7 du Code Pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait : 1) d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2) de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ; 3) de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine.

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Informations devant être portées à la connaissance des personnes auprès desquelles sont recueillies des données à caractère personnel. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par le service de l'état civil, des élections et des démarches administratives dans un fichier informatisé ayant pour finalité le mariage. Le responsable du présent traitement est la Maire-Adjointe en charge de l'Enseignement supérieur, de l'État civil, de la Population, des Élections, du Patrimoine municipal, de l'Accueil des nouveaux habitants et de l'Égalité femme-homme de la ville d'Aubervilliers. Tous les champs de ce formulaire doivent obligatoirement être remplis. Dans la négative, le dossier ne peut être traité et la demande ne peut aboutir. Les dossiers de mariage sont conservés par la mairie et le Parquet de Aubervilliers. Les données ne font pas l'objet d'un transfert vers des pays hors de l'Union Européenne. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant afin d'utiliser votre droit d'opposition, d'interrogation ou de rectification. De plus, lorsque vous avez donné votre consentement, vous disposez d'un droit de le retirer à tout moment, sans que ce retrait ne porte atteinte à la licéité du traitement effectué antérieurement.

Ces droits peuvent être exercés auprès du service de l'état civil, des élections et des démarches administratives de la Ville de Aubervilliers par courrier à l'adresse suivante : Hôtel de Ville –Service de l'état civil, des élections et des démarches administratives 2 Rue de la Commune de Paris AUBERVILLIERS CEDEX Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL)





SITUATION ADMINISTRATIVE (page 2)

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e),

Nom : Prénom(s) :

Né(e) le : à

ATTESTE SUR L'HONNEUR

Avoir mon domicile sis (Adresse complète) :

Depuis le :

Avoir ma résidence sise :

Depuis le :

☐ Être célibataire ☐ Ne pas être marié(e) ☐ Ne pas être pacsé(e)

☐ Veuf(ve) depuis le : ☐ Divorcé(e) le :

☐ **Être consentent(e) au mariage conformément à l'article 146 du code civil**

AUDITION PRÉALABLE

Outre la production de certaines pièces, la célébration du mariage est subordonnée à l'audition commune des futur(e)s époux(ses) par l'officier d'état civil (art. 63 du code civil). L'audition des futur(e)s époux(ses) est en principe obligatoire. Toutefois, l'officier de l'état civil peut ne pas y procéder lorsqu'il n'existe aucun doute sur la sincérité et la liberté du consentement des futur(e)s époux(ses). La convocation à l'audition est faite par lettre recommandée avec accusé de réception, signée par la personne qui va réaliser l'audition, l' élu(e) ou le fonctionnaire ayant délégation.

Fait à Aubervilliers le :

Signature futur(e) époux(se)

Article 441-7 du Code Pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait : 1) d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2) de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ; 3) de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine.

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Informations devant être portées à la connaissance des personnes auprès desquelles sont recueillies des données à caractère personnel. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par le service de l'état civil, des élections et des démarches administratives dans un fichier informatisé ayant pour finalité le mariage. Le responsable du présent traitement est la Maire-Adjointe en charge de l'Enseignement supérieur, de l'État civil, de la Population, des Élections, du Patrimoine municipal, de l'Accueil des nouveaux habitants et de l'Égalité femme-homme de la ville d'Aubervilliers. Tous les champs de ce formulaire doivent obligatoirement être remplis. Dans la négative, le dossier ne peut être traité et la demande ne peut aboutir. Les dossiers de mariage sont conservés par la mairie et le Parquet de Aubervilliers. Les données ne font pas l'objet d'un transfert vers des pays hors de l'Union Européenne. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant afin d'utiliser votre droit d'opposition, d'interrogation ou de rectification. De plus, lorsque vous avez donné votre consentement, vous disposez d'un droit de le retirer à tout moment, sans que ce retrait ne porte atteinte à la licéité du traitement effectué antérieurement.

Ces droits peuvent être exercés auprès du service de l'état civil, des élections et des démarches administratives de la Ville de Aubervilliers par courrier à l'adresse suivante : Hôtel de Ville –Service de l'état civil, des élections et des démarches administratives 2 Rue de la Commune de Paris AUBERVILLIERS CEDEX Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL)





MISE À JOUR DE L'ACTE DE NAISSANCE

Attestation sur l'honneur

Nous soussignons,

Nom : Prénom(s) :

Né(e) le : à

et

Nom : Prénom(s) :

Né(e) le : à

ATTESTONS SUR L'HONNEUR

Que nous aviserons le service de l'état civil, des élections et des démarches administratives de la ville d'Aubervilliers, de la mise à jour de la copie intégrale de notre acte de naissance, si avant la célébration du mariage, notre état civil était modifié. Dans ce cas, nous rapporterons une nouvelle copie à l'officier d'État Civil délégué de notre dossier.

Fait à Aubervilliers le :

Signature futur(e) époux(se)

Signature futur(e) époux(se)

*A savoir : Le point de départ du délai de validité de l'acte de naissance est apprécié au jour du dépôt du dossier du mariage, et non au jour de sa célébration. Toutefois, si avant la célébration du mariage, l'état civil d'un des futurs époux a été modifié, celui-ci doit remettre une copie de son acte mis à jour par l'officier de l'état civil chargé de célébrer le mariage.

Article 441-7 du Code Pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait : 1) d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2) de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ; 3) de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine.

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Informations devant être portées à la connaissance des personnes auprès desquelles sont recueillies des données à caractère personnel. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par le service de l'état civil, des élections et des démarches administratives dans un fichier informatisé ayant pour finalité le mariage. Le responsable du présent traitement est la Maire-Adjointe en charge de l'Enseignement supérieur, de l'État civil, de la Population, des Élections, du Patrimoine municipal, de l'Accueil des nouveaux habitants et de l'Égalité femme-homme de la ville d'Aubervilliers. Tous les champs de ce formulaire doivent obligatoirement être remplis. Dans la négative, le dossier ne peut être traité et la demande ne peut aboutir. Les dossiers de mariage sont conservés par la mairie et le Parquet de Aubervilliers. Les données ne font pas l'objet d'un transfert vers des pays hors de l'Union Européenne. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant afin d'utiliser votre droit d'opposition, d'interrogation ou de rectification. De plus, lorsque vous avez donné votre consentement, vous disposez d'un droit de le retirer à tout moment, sans que ce retrait ne porte atteinte à la licéité du traitement effectué antérieurement.

Ces droits peuvent être exercés auprès du service de l'état civil, des élections et des démarches administratives de la Ville de Aubervilliers par courrier à l'adresse suivante : Hôtel de Ville –Service de l'état civil, des élections et des démarches administratives 2 Rue de la Commune de Paris AUBERVILLIERS CEDEX Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL)





PUBLICATION DU MARIAGE DANS LA PRESSE

Nous soussignons,

Nom : Prénom(s) :

Né(e) le : à

et

Nom : Prénom(s) :

Né(e) le : à

AUTORISONS ☐ OUI ☐ NON

**LA MAIRIE D'AUBERVILLIERS À PUBLIER DANS LA PRESSE LOCALE,
L'ANNONCE DE NOTRE MARIAGE.**

Fait à Aubervilliers le :

Signature futur(e) époux(se)

Signature futur(e) époux(se)

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Informations devant être portées à la connaissance des personnes auprès desquelles sont recueillies des données à caractère personnel. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par le service de l'état civil, des élections et des démarches administratives dans un fichier informatisé ayant pour finalité le mariage. Le responsable du présent traitement est la Maire-Adjointe en charge de l'Enseignement supérieur, de l'État civil, de la Population, des Élections, du Patrimoine municipal, de l'Accueil des nouveaux habitants et de l'Égalité femme-homme de la ville d'Aubervilliers. Tous les champs de ce formulaire doivent obligatoirement être remplis. Dans la négative, le dossier ne peut être traité et la demande ne peut aboutir. Les dossiers de mariage sont conservés par la mairie et le Parquet de Aubervilliers. Les données ne font pas l'objet d'un transfert vers des pays hors de l'Union Européenne. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant afin d'utiliser votre droit d'opposition, d'interrogation ou de rectification. De plus, lorsque vous avez donné votre consentement, vous disposez d'un droit de le retirer à tout moment, sans que ce retrait ne porte atteinte à la licéité du traitement effectué antérieurement.

Ces droits peuvent être exercés auprès du service de l'état civil, des élections et des démarches administratives de la Ville de Aubervilliers par courrier à l'adresse suivante : Hôtel de Ville –Service de l'état civil, des élections et des démarches administratives 2 Rue de la Commune de Paris AUBERVILLIERS CEDEX Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL)





CHARTRE DE BONNE CONDUITE ET LES ENGAGEMENTS DE CONVIVIALITÉ

Les formalités administratives préalables

Article 1 : Avant toute cérémonie, un dossier doit préalablement être constitué de différentes pièces obligatoires. Une fois déposé et validé par le service de l'Etat-civil, des élections et des démarches administratives, le jour et l'heure de la cérémonie sont fixés en accord avec les intéressé(e)s en fonction du planning du service.

Article 2 : Le nombre d'invités devra obligatoirement être communiqué lors de l'enregistrement du dossier.

L'heure de la cérémonie

Article 3 : Le jour de la cérémonie, les intéressé(e)s et leurs invités doivent se présenter devant l'Hôtel de ville, 20 minutes avant l'heure de célébration sans obstruer le mariage précédent. Cet horaire doit être scrupuleusement respecté afin de ne pas perturber le déroulement des célébrations du jour qui sont programmées toutes les 30 minutes.

Article 4 : Dans un premier temps, seuls les futur(e)s époux(ses) et leurs témoins seront admis dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville pour une vérification des identités. L'absence ou le retard prolongé d'un témoin entraîne son remplacement par un autre membre des invités choisi par les futur(e)s époux(ses). Une fois les formalités effectuées, les intéressés devront rejoindre leurs invités à l'extérieur de l'Hôtel de Ville avant d'être conviés par l'hôte(sse) d'accueil à se diriger vers la salle des mariages.

Lieu, accès et stationnement des véhicules

Article 5 : Les cérémonies de mariage se déroulent à l'Hôtel de Ville.

Article 6 : Le stationnement des véhicules devant l'Hôtel de ville est limité uniquement au véhicule des futur(e)s époux(ses). En cas d'arrêt et/ou de stationnement gênants, les contrevenants s'exposent à des peines d'amende et de mise en fourrière de leur véhicule. Les intéressés devront anticiper les éventuels embouteillages routiers qui pourraient générer tout retard. En outre, il est souhaitable de se renseigner sur les parcs de stationnement autorisés.





La salle de célébration

Article 7 : Les cérémonies ont lieu dans la salle des mariages. Celle-ci ne peut pas accueillir plus de 150 personnes. Dès lors, il importe que le nombre d'invités communiqué par les futur(e)s époux(ses) lors du dépôt du dossier soit respecté. Les téléphones portables devront être mis en mode "silencieux" et aucune nourriture ne sera introduite dans la salle de célébration.

La cérémonie

Article 8 : Pour respecter ce moment solennel, il est interdit sur à l'intérieur de l'Hôtel de Ville, et à proximité des fenêtres de la salle des mariages, de crier, de courir, de se bousculer, et de jouer d'un instrument ou de diffuser de la musique.

Article 9 : Pour conférer le maximum de solennité à l'instant, le comportement des personnes doit être digne.

Article 10 : En application de la loi, le visage des personnes ne pourra être dissimulé par quelque élément que ce soit.

Article 11 : En dehors des manifestations organisées à l'initiative de la mairie, le déploiement de drapeaux, banderoles, affiches ou panneaux d'information est interdit à l'intérieur de l'hôtel de ville.

Article 12 : A l'issue de la cérémonie, les marié(e)s et leurs invités devront quitter rapidement la salle des mariages ainsi que le parvis de l'Hôtel de Ville et ses abords afin d'en libérer l'accès et préserver le calme pour les mariages suivants. Les époux(ses) seront responsables du respect de ces règles par leurs invités.

Article 13 : Pour la sécurité des personnes, mais aussi pour le maintien en bon état de la propreté de la salle des mariages suivants, l'utilisation de riz, de confettis ou de tout autre projectile de cette sorte est prohibé à l'intérieur de l'hôtel de ville.

Article 14 : De même, l'utilisation de fumigènes, de pétards ou de feux d'artifice est strictement interdite à l'intérieur comme aux abords de la mairie. Il est rappelé qu'il est interdit, lors de la sortie des marié(e)s, de jeter du riz sur le parvis de la mairie. Par ailleurs, il est préconisé, dans un souci de respect de l'environnement, de ne pas utiliser de matières plastiques pour le jet de pétales.





Le cortège

Article 15 : La liesse qui accompagne une célébration doit s'exprimer, lors des cortèges de véhicules, sans aucun trouble à la circulation. Dès lors, il est demandé aux intéressé(e)s de veiller au bon déroulement de la progression du cortège, notamment en rappelant à l'ensemble de leurs invités de respecter les dispositions du code de la route, dont les infractions seront verbalisées, par les services de police.

Ainsi, à titre d'exemples non limitatifs, le cortège devra :

- Observer les limitations de vitesse
- Garantir la sécurité des piétons
- Emprunter les seules voies de circulation autorisées aux véhicules motorisés
- Respecter les espaces réservés aux piétons et aux cycles

Article 16 : Par ailleurs, sont interdits tout débordement, toutes atteintes à la sécurité, à la tranquillité publique et aux troubles de voisinage, tels que notamment les cris, invectives, sur le parvis de l'Hôtel de ville et / ou sur la route, l'utilisation intempestive de klaxons, de dispositifs pyrotechniques et de fumigènes.

Article 17 : L'obstruction à la circulation urbaine par le cortège ou le rodéo-motorisé est strictement interdit et sera réprimée par les services de police.

Article 18 : Enfin, toute mise en danger de la vie d'autrui pourra entraîner une interpellation immédiate par les forces de l'ordre.





Respect de la charte de bonne conduite et les engagements de convivialité

Article 19 : L'ensemble des dispositions ci-dessus doit être obligatoirement et scrupuleusement respecté.

A défaut :

- En cas de méconnaissance des articles 3 à 14 de la présente charte de bonne conduite et les engagements de convivialité, et/ou à compter d'un retard supérieur à 20 minutes, l'élu (e) qui officie pourra soit surseoir à la célébration de la cérémonie, soit en reporter l'horaire.
- En cas de non-respect des articles 15 à 18, les services de police verbaliseront soit directement, soit par tout moyen.
- En cas de désordre majeur, de menace ou de non-respect de l'ordre public d'une exceptionnelle gravité, l'élu(e) qui officie, en vertu de ses pouvoirs de police, pourra surseoir à la cérémonie.

Ainsi, en cas de report de cérémonie, celle-ci sera célébrée ultérieurement. Le magistrat de permanence du Parquet en sera immédiatement avisé.





PRISE DE CONNAISSANCE DE LA CHARTE DE BONNE CONDUITE ET LES ENGAGEMENTS DE CONVIVIALITÉ

Nous soussignons,

Nom : Prénom(s) :

Né(e) le : à

et

Nom : Prénom(s) :

Né(e) le : à

ATTESTONS SUR L'HONNEUR

- ☐ **Avoir pris connaissance** de la charte de bonne conduite et les engagements de convivialité
- ☐ **Respecter** la charte de bonne conduite et les engagements de convivialité personnellement
- ☐ **Faire respecter** la charte de bonne conduite et les engagements de convivialité **par nos invités** afin que chacun adopte un comportement décent tant sur l'ensemble du trajet de notre cortège que lors de la cérémonie elle-même.

Fait à Aubervilliers le :

Signature futur(e) époux(se)

Signature futur(e) époux(se)

Article 441-7 du Code Pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait : 1) d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2) de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ; 3) de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine.

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Informations devant être portées à la connaissance des personnes auprès desquelles sont recueillies des données à caractère personnel. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par le service de l'état civil, des élections et des démarches administratives dans un fichier informatisé ayant pour finalité le mariage. Le responsable du présent traitement est la Maire-Adjointe en charge de l'Enseignement supérieur, de l'État civil, de la Population, des Élections, du Patrimoine municipal, de l'Accueil des nouveaux habitants et de l'Égalité femme-homme de la ville d'Aubervilliers. Tous les champs de ce formulaire doivent obligatoirement être remplis. Dans la négative, le dossier ne peut être traité et la demande ne peut aboutir. Les dossiers de mariage sont conservés par la mairie et le Parquet de Aubervilliers. Les données ne font pas l'objet d'un transfert vers des pays hors de l'Union Européenne. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant afin d'utiliser votre droit d'opposition, d'interrogation ou de rectification. De plus, lorsque vous avez donné votre consentement, vous disposez d'un droit de le retirer à tout moment, sans que ce retrait ne porte atteinte à la licéité du traitement effectué antérieurement.

Ces droits peuvent être exercés auprès du service de l'état civil, des élections et des démarches administratives de la Ville de Aubervilliers par courrier à l'adresse suivante : Hôtel de Ville –Service de l'état civil, des élections et des démarches administratives 2 Rue de la Commune de Paris AUBERVILLIERS CEDEX Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL)







Service de l'état civil, des élections et des démarches administratives

2 Rue de la Commune de Paris

93300 Aubervilliers

Tél. : 01 48 39 52 16

etatscivil@mairie-aubervilliers.fr

Horaires du service :

Lundi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Mardi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h30

Mercredi 8h 30 à 17h00

Jeudi de 8h30 à 13h00

Samedi de 8h30 à 12h00

Tous les guichets accueillant du public ferment 30 minutes avant la fermeture.